



Les pêcheurs en première ligne

Quatorze de leurs associations ont adhéré, hier, à la charte de bonne conduite dans le Parc national des Calanques

Tout le monde y a mis du sien, avec pour certaines associations, un long chemin parcouru car beaucoup de leurs adhérents y étaient opposés, et pour le parc, de réels efforts pour comprendre les besoins et les activités des usagers de la mer".

C'est en ces termes que le président du Parc national des Calanques, Didier Réault, a résumé la démarche ayant permis d'aboutir à la rédaction de la "Charte d'engagements et d'objectifs pour une pêche de loisir responsable et durable" dans le périmètre de cette immense aire marine protégée de 43 500 hectares. Une charte qui a été signée, hier matin, dans les salons du Yachting Club de la Pointe Rouge, par 14 partenaires associatifs (1) et leurs cinq "parrains" que sont l'Agence française pour la biodiversité (AFB), le Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins

Les signataires promettent de "lutter contre la pêche illicite en vue de son éradication"

(CRPMEM), le WWF, la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) et la Direction interrégionale de la Méditerranée (DIRM).

En paraphant ce texte, ses signataires prennent en effet huit engagements majeurs, à savoir "diffuser et appliquer la réglementation encadrant l'activité de pêche", "lutter contre la pêche illicite en vue de son éradication", "gérer les ressources halieutiques et les prélèvements", "promouvoir les bonnes pratiques de la pêche de loisir", "développer une meilleure connaissance du milieu marin et des activités de pêche maritime de loisirs", "favoriser une cohabitation des usages maritimes afin de prévenir les conflits", "soutenir un nautisme éco-



Qu'ils pratiquent leur loisir du bord, d'un bateau ou sous l'eau, les pêcheurs marseillais se sont engagés à agir de manière responsable et durable.

/PHOTO PH.G.

responsable", et enfin, "évaluer la mise en œuvre de la charte et son suivi".

Envisagée dès la création du parc national en 2012, cette charte constitue la deuxième étape du processus ; la première ayant été la mise en place d'une réglementation spécifique au début de cette année.

La charte arrive surtout à point nommé, au moment où une importante affaire de braconnage secoue le parc national et les milieux de la pêche de loisir. Ce qui fait dire au président de l'établissement public, "qu'il fallait agir rapidement et surtout donner une résonance à ce travail, car apparemment, certains n'ont pas encore compris qu'on avait changé de monde".

Philippe GALLINI

(1) Fédération nautique de pêche sportive en apnée (FNPSA), Fédération française des pêcheurs en mer (FFPM), Fédération de chasse sous-marine passion (FCSMP), Fédération nationale de la plaisance et des pêches (ENPP), l'Union fédérale des associations de plaisanciers des Bouches-du-Rhône (UFAP13), la Fédération des sociétés nautiques des Bouches-du-Rhône (FSN13), les Amis de la rade et des calanques, l'Association des clubs nautiques de l'Estaque (ACNE), le Cercle des ragueurs des Catalans, le CIQ des calanques de Callegongue et Marseilleveyre, le Club Halieutis, le Club nautique de Port Miou (CNPM), la Société nautique les Calanquais de l'est-Morgiou et le Yachting club de la Pointe Rouge (YCPR).



BRACONNAGE

Le parc pourrait demander 2 millions de dommages

Les graves faits de braconnage mis au jour récemment dans le cœur marin du Parc national des Calanques, étaient hier au centre de toutes les discussions. Le président de l'établissement public, s'est d'ailleurs livré à un petit calcul, se basant sur une étude réalisée à Port-Cros qui démontre que, compte tenu l'intérêt qu'il suscite auprès des plongeurs, un mérou vivant vaut mille fois plus qu'un mérou mort. Sachant que 100 kg de mérous ont été pêchés illégalement dans cette affaire et que le prix au kg de cette espèce est d'environ 20€, le montant de l'indemnisation demandée aux contrevenants par le parc, pourrait dès lors atteindre les 2 millions d'euros ! Quant à Christian Tommasini, président de l'YCPR, il faisait remarquer non sans amertume qu'il y a quelques années, alors qu'il organisait une compétition de pêche en mer et avait été contraint, pour des raisons météo, de déplacer la manifestation dans une zone réglementée, sans aucune intention pour lui de s'enrichir ni de mener une activité illégale, il avait été condamné à 4 000€ d'amende avec sursis et cinq ans de mise à l'épreuve. Et de souhaiter qu'il n'y ait pas deux poids et deux mesures en la matière...

La chasse sous-marine s'engage

Forte d'environ 300 adhérents, la Fédération nautique de pêche sportive en apnée (FNPSA) fait partie des associations qui ont étroitement collaboré à la mise en place de la nouvelle réglementation du parc et la rédaction de sa charte. *"Que ce soit lors de nos sorties d'entraînement ou à l'occasion de compétitions, nous ne cessons de rappeler les règles en vigueur, notamment les quotas, les interdictions et la taille minimale des prises"*, souligne son président Joseph Russo, lequel met en garde ses propres adhérents: *"notre conseil d'administration a pris récemment un engagement très ferme. Si l'un de nos membres devait faire un jour l'objet d'une procédure judiciaire pour braconnage, non seulement nous nous porterions aussitôt partie civile, mais nous lui demanderions également le versement de dommages et intérêts pour atteinte à l'image et à la réputation de notre fédération et de tous ceux qui pratiquent la pêche sous-marine dans le respect des règles"*.